



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

DECISION DU MAIRE

2023 *129* SP

OBJET : Mise à disposition d'un hébergement communal d'urgence – Monsieur [REDACTED]

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;
Vu l'arrêté N°2023 05 SG du 06 juillet 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Christian BRONDOLIN, premier adjoint au Maire durant l'absence de Mme le Maire du 17 juillet au 01 août 2023 inclus et du 07 août au 18 août inclus ;
Vu la demande de Monsieur [REDACTED]

Considérant la nécessité de loger une famille Mallemortaise se trouvant en difficulté,

DECIDE,

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition d'un hébergement communal d'urgence du 19 Juillet 2023 au 21 Juillet 2023 inclus,

Article 2 : Madame le Maire, Madame le Directeur Générale des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 18 Juillet 2023

Pour le Maire empêché et par délégation
Christian BRONDOLIN, Premier Adjoint.

